

Le 31/12/2023

RAPPORT 29 LEC

BANQUE POPULAIRE DU NORD

RAPPORT REALISE DANS LE CADRE DE L'ACTIVITE
DE GESTION SOUS MANDAT



BANQUE POPULAIRE **TX**
NORD



BANQUE DE LA
TRANSITION
ENERGETIQUE
PAR BANQUE POPULAIRE DU NORD



TABLE DES MATIERES

AVANT PROPOS	3
A/ Démarche générale de la BPN sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	6
A.1. Résumé de la démarche	6
A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement	9
A.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci	10
B/Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)	12
B.1 Liste des produits financiers en Gestion sous Mandat (profils)	12
B.2 Part globale des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité	13
C/ Informations complémentaires	14



AVANT PROPOS

Lutter contre le dérèglement climatique et faire émerger une société plus sobre en carbone est un défi majeur. Pour y répondre, le secteur financier a un rôle déterminant à jouer en accompagnant la transition vers une économie à faible émission de carbone qui équilibre les besoins environnementaux, sociaux et économiques de la société.

La transition environnementale constitue l'un des axes du plan stratégique 2022 - 2024 « Bleu Majuscule » de la Banque Populaire du Nord.

La BPN s'est appuyée sur les ambitions du Groupe BPCE et s'est fixée quatre objectifs majeurs, ces objectifs sont repris dans la Politique RSE¹ de la BPN :

- **Se positionner comme le partenaire de la transition verte de nos clients**
- **Être verts nous-mêmes**
- **Penser RSE**
- **Fédérer autour de l'engagement sociétal**

- **Se positionner comme le partenaire de la transition verte de nos clients**

La Banque Populaire du Nord s'est engagée avec sincérité au service de la transition énergétique sur son territoire en adhérant à la charte d'éligibilité de la Banque de la Transition Energétique en octobre 2022. Le lancement de cette marque s'inscrit dans un enjeu fondamental : garantir l'utilisation de l'épargne verte au bénéfice de projets identifiables de transition énergétique, au travers d'un circuit traçable. Son ambition est de devenir un acteur de référence du financement de la transition énergétique sur le territoire opéré par la Banque Populaire du Nord, afin d'accompagner l'ensemble de nos clients : Particuliers, Professionnels et Entreprises.

L'originalité et la pertinence de la Banque de la Transition Energétique reposent sur des engagements forts :

- **Traçabilité** : par son adhésion à la Banque de la Transition Energétique, Banque Populaire du Nord garantit la traçabilité de l'utilisation de l'épargne verte collectée auprès de ses clients vers des financements de projets de transition énergétique ;
- **Territorialité** : les projets financés par l'épargne se situent sur le territoire de la Banque Populaire du Nord (le Nord, le Pas-de-Calais, la Somme, l'Aisne et les Ardennes) ;
- **Circuit court de financement** : Banque Populaire du Nord favorise le lien direct entre épargnants et porteurs de projets énergétique en région ;

¹ La responsabilité sociétale des entreprises (RSE) se définit comme la contribution volontaire des entreprises aux enjeux du développement durable, aussi bien dans leurs activités que dans leurs interactions avec leurs parties prenantes. Elle concerne trois domaines : environnemental, social et sociétal.



- Démarche partenariale : des projets menés en synergie constante avec d'autres acteurs régionaux, publics et privés, de la transition énergétique.

Pour cela, la Banque Populaire du Nord a créé trois livrets Transition Energétique ainsi que des comptes à terme spécifiques, qui permettent de financer des projets locaux liés à la transition énergétique.

Banque Populaire du Nord dispose également d'une gamme de produits et de services pour une épargne verte et responsable plus large (fonds ISR ...) que celle fléchée dans le cadre de la Banque de la Transition Energétique.

➤ **Être verts nous-mêmes**

Limiter l'impact climatique et l'empreinte carbone de nos activités face aux enjeux climatiques débattus lors de la COP21, la Banque Populaire du Nord s'est organisée pour apporter une réponse concrète en matière de lutte contre le changement climatique. La réduction de l'empreinte environnementale dans son fonctionnement propre constitue l'un des piliers de sa stratégie RSE : Elle s'est ainsi fixée comme objectif de diminuer ses émissions carbone de 15 % vs. 2019, d'ici 2024. La Banque Populaire du Nord réalise son propre bilan carbone depuis 2013.

La BPN est engagée pour atténuer l'impact climatique de ses activités, des biens financés, investis ou assurés, en alignant ses portefeuilles de financement sur une trajectoire « Net Zéro », c'est-à-dire une neutralité carbone d'ici à 2050.

Différentes fonctions opérationnelles de la Banque Populaire du Nord sont amenées à prendre en compte les enjeux de durabilité, dont le climat, dans leurs opérations ou stratégies d'investissement.

A date, les principales fonctions actives sur le sujet et qui coordonnent cette démarche sont :

- La Direction des Risques et de la Conformité
- La Direction des Marchés
- La Direction de la Gestion d'Actifs
- La Direction de la Stratégie, de l'Impact RSE et de la BTE
- Le Secrétariat Général
- La Direction Générale
- La Direction de l'Épargne
- La Direction du Pilotage DATA et Gestion Financière
- La Direction de la Communication

➤ **Penser RSE**

La fonction de « Directeur de l'impact RSE » a été créée en Avril 2022. Cette direction, en étroite collaboration avec les autres directions, pilote le déploiement de la présente politique RSE. La Direction de l'impact RSE rend compte au « Comité RSE » périodiquement, afin d'assurer le suivi du déploiement de la politique RSE.

Cette Direction RSE implique et acculture tous les collaborateurs, afin que la RSE devienne une culture d'entreprise (incubateur d'idées, objectifs et engagements par service)

Dans le cadre de la distribution de produits et services financiers, la Banque Populaire du Nord intègre progressivement des démarches et des outils sur les enjeux RSE.

Dans le cadre de son activité de banquier et d'assureur, la Banque Populaire du Nord est soumise à un ensemble de réglementations (lutte anti-blanchiment, lutte contre la corruption, respect des embargos...) qui constitue le socle de son métier.

La responsabilité sociétale des entreprises (RSE) se définit comme la contribution volontaire des entreprises aux enjeux du développement durable, aussi bien dans leurs activités que dans leurs interactions avec leurs parties prenantes. Elle concerne trois domaines : environnemental, social et sociétal.

➤ **Fédérer autour de l'engagement sociétal**

Dans le cadre du plan stratégique "Bleu Majuscule", la Banque Populaire du Nord s'est engagée à s'impliquer massivement dans une grande cause identifiée : Agir pour l'eau, sa protection, la restauration des zones humides, la biodiversité qui lui sont liées.

Ce choix s'inscrit en totalité dans notre héritage (en tant que banque des sports d'eau), notre activité maritime et fluviale (avec le Crédit Maritime), l'environnement (préservation de notre littoral) et le futur grand projet du Canal Seine-Nord.

Cette grande cause doit permettre à la Banque Populaire du Nord d'impliquer les collaborateurs autour d'un projet fédérateur et de s'engager pour nos clients en mettant en avant notre proximité territoriale.

Pour tenir compte de l'impact des activités qu'elle est amenée à financer, des critères ESG² ont été intégrés progressivement dans les politiques de risques du Groupe BPCE. Ainsi, depuis 2018, y figure un volet dédié aux risques climatiques et au renforcement de l'intégration des critères ESG.

Ce volet relatif à l'évaluation des risques ESG - dont les enjeux de biodiversité sont une composante depuis la validation de la méthodologie d'analyse sectorielle - a également été défini avec une cotation (risque élevé, modéré ou faible) et complète les politiques sectorielles. De plus, un questionnaire Groupe dédié au climat et à l'environnement pour les clients « corporate » a été déployé durant l'année 2023.

En proposant des produits d'épargne bancaire dont les ressources seront affectées à 100% au financement de prêts pour la transition écologique, la Banque Populaire du Nord permet à tous ses clients, particuliers, professionnels et entreprises, de prendre part efficacement à cet objectif commun.

Cette promesse est publiée sur le site internet de la Banque Populaire du Nord et les montants d'encours de collecte et de crédit sont affichés en 2023 et 2024 pour affirmer cette volonté de transparence.

L'offre d'épargne financière distribuée par la Banque Populaire du Nord s'appuie sur un univers large et diversifié de fonds proposés par Natixis Investment Management, Ostrum, DNCA, Mirova ainsi que sur les profils de gestion disponibles en Gestion Sous Mandat.

² L'acronyme ESG signifie Environnement, Social et Gouvernance et se rapporte aux trois principaux facteurs permettant d'évaluer le caractère durable d'un investissement.

Les clients peuvent ainsi accéder à :

- Des fonds sans objectif de durabilité explicite et non soumis à des exigences particulières de transparence sur la durabilité (Article 6 du règlement européen SFDR³).
- Des fonds qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance (Article 8 du règlement européen SFDR).
- Des fonds qui intègrent directement un objectif d'investissement durable (Article 9 du règlement européen SFDR).

L'offre proposée par le service Gestion Sous Mandat de la Banque Populaire du Nord permet à ses clients de bénéficier de placements financiers répondant aux exigences d'une finance durable.

Le taux de durabilité des placements proposés peut varier selon le profil de gestion sélectionné.

Rattachée à la Direction de la Banque Privée JPM dans le périmètre de la Banque d'Affaires, l'équipe de Gestion Sous Mandat est composée d'un directeur de service, de trois gérants opérationnels, et deux middle-officers.

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de l'Article 29 de la Loi Energie Climat et de son décret d'application du 27 mai 2021. Il répond aux exigences auxquelles sont soumis les Etablissements de crédit pour leur service de gestion pour compte de tiers dont l'encours géré est inférieur à 500 millions d'euros.

A/ Démarche générale de la BPN sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A.1. Résumé de la démarche

Dans la lignée des engagements pris par le Groupe BPCE, la Gestion Sous Mandat de la Banque Populaire du Nord est favorable à la promotion des caractéristiques environnementales, sociales et de qualité de gouvernance, et met tout en œuvre afin, de proposer des placements en adéquation avec la réglementation.

A ce titre, et quels que soient les profils de gestion proposés, elle met l'accent sur la nécessaire convergence entre la gestion des risques financiers « conventionnels » (crédit,

³ Le 10 mars 2021, est entré en application le Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil, dit Sustainable Finance Disclosure (SFDR), sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

liquidité) et celle des risques dits extra-financiers (climat, biodiversité...) susceptibles d'avoir un impact en termes financiers.

La prise en compte des risques en matière de durabilité, tels que définis par la réglementation européenne⁴, permet de contribuer à la réalisation des objectifs fixés par les Accords de Paris.

Elle repose sur l'appréciation des critères ESG des émetteurs⁵ en amont de la sélection et durant la vie de détention des titres afin de limiter les risques liés aux manquements desdites sociétés concernant les enjeux extra-financiers, particulièrement en termes de changement climatique, d'impact sociétal et de gouvernance.

Elle a pour but d'améliorer la qualité, en termes de durabilité, des émetteurs sélectionnés et concourt à la recherche d'une performance financière satisfaisante sur le long terme qui reste le but principal de la Gestion Sous Mandat de la Banque Populaire du Nord.

Aussi, les profils gérés intègrent une démarche ESG depuis plusieurs années, notamment à travers la sélection d'OPC labellisés et/ou répondant aux exigences des articles 8 et 9 de la réglementation SFDR.

En 2023, la Gestion Sous Mandat de la BPN a poursuivi son effort de sélection de valeurs dites durables afin de limiter les risques liés au changement climatique et/ou à la perte de la biodiversité.

Pour l'exercice 2023 clos, la Gestion Sous Mandat BPN s'est appuyée sur les données communiquées par les sociétés de gestion productrices, elles-mêmes soumises à la réglementation SFDR (classification SFDR de chaque fonds Art. 6, Art. 8 ou Art. 9) ou faisant l'objet d'une labellisation.

Leur méthodologie intègre la nécessité, à travers les actions et obligations durables dans lesquelles les fonds ont investi, de ne pas causer de préjudice important à un objectif d'investissement durable environnemental ou social et de contribuer positivement à un objectif d'investissement durable Environnemental ou Social.

Durant l'année 2024, la Gestion Sous Mandat de la Banque Populaire du Nord poursuivra ses développements pour enrichir sa politique d'Investissement Responsable.

➤ **Méthodologie de la GSM BPN pour les titres vifs :**

Périmètre : Titres vifs action ou titres vifs obligataire.

Au cours du premier semestre 2024, la Gestion Sous Mandat de la Banque Populaire du Nord a renforcé sa méthodologie d'analyse extra financière des titres vifs pour la catégorisation de l'investissement durable en intégrant notamment la prise en compte des principales incidences négatives (Respect du principe du DNSH⁶) des investissements sur les objectifs environnementaux et sociaux.

Etape 1 - Respect des principes directeurs OCDE/ONU :

La méthodologie interne de La Gestion Sous Mandat Banque Populaire du Nord assure le respect des principes directeurs OCDE/ONU à travers l'étape d'analyse DNSH. La Gestion

⁴ Selon l'article 2 du règlement SFDR, un risque en matière de durabilité est un « événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ».

⁵ Emetteurs de parts d'actions cotées, d'obligations et Sociétés de Gestion de fonds.

⁶ Absence de préjudice important (Do not significant harm)



Sous Mandat Banque Populaire du Nord s'assure via l'analyse DNSH que le titre vif analysé ne porte pas préjudice à un objectif Environnemental ou Social pour le PAI 10. Dans le cas contraire, le titre vif analysé est considéré comme non durable.

Notre modèle interne s'appuie également sur un système de notation ESG, développé par l'équipe de la Gestion sous Mandat qui permet d'identifier la performance ESG du titre vif analysé. L'échelle de notation s'étend de 0 à 20 et les poids des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans la notation finale sont équipondérés.

La notation permet de déterminer si le titre vif peut être considéré comme durable :

- A) Un titre vif dont la note ESG est **inférieure à cinq sur vingt** ne peut pas être sélectionné par La Gestion Sous Mandat Banque Populaire du Nord.
- B) Un titre vif dont la note ESG est **inférieure à dix sur vingt** ne peut pas être considéré comme durable par La Gestion Sous Mandat Banque Populaire du Nord. La banque se réserve néanmoins le droit, via une analyse qualitative documentée par son équipe de gestion (par exemple, sur la base de recherches dans les publications de l'entreprise émettrice), de requalifier un titre de durable/non durable à l'issue du déroulement de cette méthodologie par screening.
- C) Un titre vif dont la note ESG est **supérieure à dix sur vingt** peut être considéré comme durable par La Gestion Sous Mandat Banque Populaire du Nord, sous réserve que les autres étapes d'analyses soient respectées (Respect des principes directeurs, Analyse des PAI via le DNSH, Contribution positive à un objectif environnemental ou social identifiée, bonnes pratiques de gouvernance établies.).

Etape 2 – Bonnes pratiques de gouvernance :

Modèle de notation interne La Gestion Sous Mandat Banque Populaire du Nord : Vérification que le titre vif sélectionné bénéficie d'une note minimale de cinq sur vingt sur le pilier Gouvernance du modèle de notation interne. Nous estimons qu'une note inférieure reflète de mauvaises pratiques de gouvernance.

Etape 3 – Contribution positive à un objectif environnemental ou social

La Gestion Sous Mandat Banque Populaire du Nord réalise une analyse comparative du titre sélectionné, par rapport à l'ensemble des entreprises de son secteur.

Si le Score E ou S du titre vif retenu se situe dans le premier quartile, La Gestion Sous Mandat Banque Populaire du Nord considère que le titre vif analysé, a une contribution positive à un objectif environnemental ou social.

Etape 4 – Absence de préjudice à un objectif environnemental ou social (DNSH)

La Gestion Sous Mandat Banque Populaire du Nord s'assure que le titre vif sélectionné bénéficie d'une note minimale de cinq sur vingt sur les piliers E et S de son modèle de notation interne. Nous estimons qu'une note inférieure reflète un potentiel préjudice à un objectif environnemental ou social.

De plus, la Gestion Sous Mandat Banque Populaire du Nord procède à l'exclusion des secteurs controversés en lien avec les pratiques du Groupe BPCE, les secteurs identifiés sont les suivants :

- **Armes controversées** (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes biologiques, armes chimiques, armes nucléaires)
- **Hydrocarbures non conventionnels** (pétrole de schiste, le gaz de schiste, sables bitumineux) si le secteur représente plus de 25% du Chiffre d'Affaires de l'entreprise analysée.
- **Charbon thermique** : Exclusion de l'entreprise analysée si le secteur représente plus de 25% de son Chiffre d'Affaires ou que l'entreprise développe de nouvelles capacités.
- **Tabac** : Exclusion de l'entreprise analysée si le secteur représente plus de 25% de son Chiffre d'Affaires.

Enfin, la Gestion Sous Mandat contrôle les principales incidences négatives de l'entreprise analysée pour les PAI obligatoires pour lesquels le taux de couverture est satisfaisant en termes de données ESG. Le contrôle s'opère au travers de seuils quantitatifs et de critères qualitatifs fixés par la Banque selon la nature de chaque PAI.

➤ **Méthodologie de la GSM BPN pour les supports OPCVM :**

Périmètre : Supports OPCVM

Pour les fonds SFDR 6, il n'existe pas de taux minimum d'investissement durable ainsi la Gestion Sous Mandat Banque Populaire du Nord retient un taux de durabilité à 0% pour ces supports.

Pour les fonds SFDR 8, utilisons les taux producteurs des fichiers EET (Champ 20180) dans le cas où aucun seuil d'investissement durable n'est renseigné, nous considérons le taux de durabilité minimal du support comme nul par défaut.

Pour les fonds classés SFDR 9, nous utilisons les taux producteurs des fichiers EET (Champ 20420.) Dans le cas où aucun seuil d'investissement durable précis n'est renseigné, nous considérons ce dernier à un minimum de 75%. Ce seuil s'appuie sur des observations faites sur l'ensemble des fonds SFDR 9 dans lesquels nous sommes investis et prend également en considération le fait que les fonds SFDR 9 intègrent une part minimale d'investissements contribuant à un objectif durable. Par ailleurs, le taux minimum d'investissement durable des fonds SFDR9 est de 100% (sauf exception réglementaires imposées pour limiter les risques financiers)

A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

L'information pour les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères ESG pris en compte est diffusée lors de la synthèse épargne/QFD. Cela a été déployé en juin 2023.

En 2023, la Gestion Sous Mandat Banque Populaire du Nord a poursuivi ses développements et a été en mesure de publier :

- Les annexes précontractuelles ESG des profils de gestion sur le site internet de la Banque Populaire du Nord.
- La déclaration de non-prise en considération des incidences négatives des décisions d'investissements sur les facteurs de durabilité sur le site internet de la Banque Populaire du Nord.

La Banque Populaire du Nord s'engage à être en mesure de prendre en compte les principales Incidences négatives, au niveau de l'entité, au titre de la production de Gestion sous mandat, au cours de l'année 2024.

A.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

La Gestion Sous Mandat de la Banque Populaire du Nord n'est signataire d'aucune charte et n'adhère à aucun organisme de certification, ou code, ou initiative en vue de l'obtention d'un label sur la prise en compte des critères ESG.

Néanmoins, des fonds investis en 2023 sont signataires de chartes ou ont obtenu des labels parmi les plus reconnus repris ci-après :



Premier label d'État dédié à la finance verte, le label Greenfin (anciennement label « Transition énergétique et écologique pour le climat ») a été lancé fin 2015 à l'occasion de la COP 21. Le label Greenfin garantit la qualité verte des fonds d'investissement et s'adresse aux acteurs financiers qui agissent au service du bien commun grâce à des pratiques transparentes et durables. Le label a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.





Le label ISR a été créé en 2016 par le ministère de l'Economie et des Finances. Son but : permettre aux épargnants, ainsi qu'aux investisseurs professionnels, de distinguer les fonds d'investissement mettant en oeuvre une méthodologie robuste d'investissement socialement responsable (ISR), aboutissant à des résultats mesurables et concrets. Depuis sa création, le label est attribué à des OPCVM investis en actions et/ou en obligations, auxquels les particuliers peuvent notamment accéder dans le cadre de contrats d'assurance-vie.



L'Agence Luxembourgeoise De Labellisation Du Secteur Financier (LuxFLAG) est une association indépendante et internationale à but non lucratif créée au Luxembourg en juillet 2006 par sept partenaires fondateurs provenant des secteurs publics et privés. L'agence vise à promouvoir l'Investissement Responsable en attribuant, notamment, aux véhicules d'investissement éligibles, un label parfaitement reconnaissable. Le label LuxFLAG est un outil unique à la disposition des gestionnaires d'actifs qui sert à mettre en valeur leur accréditation en matière de développement Durable/ESG/Impact sur leurs produits d'investissement.



Les Principes pour l'investissement responsable⁷ ont été élaborés par un groupe international d'investisseurs institutionnels, ce qui reflète l'importance croissante des questions

⁷ Les PRI sont au nombre de 6 : intégration des questions ESG dans l'analyse des investissements et les processus décisionnels ; intégration des questions ESG dans les politiques et pratiques d'actionariat ; obtention d'informations appropriées sur les questions ESG par les entités investies ; encouragement à l'acceptation et la mise en oeuvre des Principes au sein du secteur de l'investissement ; travail entre signataires pour améliorer l'efficacité dans la mise en oeuvre des Principes ; compte rendu des activités et progrès dans la mise en oeuvre des Principes.

environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise pour les pratiques d'investissement.

Le processus a été convoqué par le Secrétaire général de l'ONU.

En signant les Principes, les investisseurs s'engagent publiquement à les adopter et à les mettre en œuvre, lorsque cela est compatible avec nos responsabilités fiduciaires. Ils s'engagent également à évaluer l'efficacité et à améliorer le contenu des Principes au fil du temps.

B/Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

B.1 Liste des produits financiers en Gestion sous Mandat (profils)

En 2023, la Gestion Sous Mandat a inscrit les profils qu'elle commercialise dans le cadre des articles 8 ou 9 du Règlement UE 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 (Règlement SFDR). A ce titre, elle n'a pas été soumise à l'obligation de publication d'un rapport sur la prise en compte des PAI au titre de l'exercice 2023.

- BP NORD - PROFIL ASSURANCE VIE SECURITE : Profil Article 8 en vertu du Règlement SFDR.
- BP NORD - PROFIL ASSURANCE VIE PRUDENT : Profil Article 8 en vertu du Règlement SFDR.
- BP NORD - PROFIL ASSURANCE VIE RESPONSABLE EQUILIBRE : Profil Article 8 en vertu du Règlement SFDR.
- BP NORD - PROFIL ASSURANCE VIE MODERE : Profil Article 8 en vertu du Règlement SFDR.
- BP NORD - PROFIL ASSURANCE VIE EQUILIBRE : Profil Article 8 en vertu du Règlement SFDR.
- BP NORD - PROFIL ASSURANCE VIE RESPONSABLE MODERE : Profil Article 8 en vertu du Règlement SFDR.
- BP NORD - PROFIL ASSURANCE VIE DYNAMIQUE : Profil Article 8 en vertu du Règlement SFDR.
- BP NORD - PROFIL ASSURANCE VIE OFFENSIF : Profil Article 8 en vertu du Règlement SFDR.



BANQUE POPULAIRE
NORD

JPM
BANQUE
FRANCE

BANQUE DE LA
TRANSITION
ENERGETIQUE
PAR BANQUE POPULAIRE DU NORD

5
MARITIME

- BP NORD - PROFIL PEA GDES VALEURS : Profil Article 8 en vertu du Règlement SFDR.
- BP NORD - PROFIL PEA OFFENSIF : Profil Article 8 en vertu du Règlement SFDR.
- BP NORD - PROFIL CTO PRUDENT : Profil Article 8 en vertu du Règlement SFDR.
- BP NORD - PROFIL CTO EQUILIBRE : Profil Article 8 en vertu du Règlement SFDR.
- BP NORD - PROFIL CTO DYNAMIQUE : Profil Article 8 en vertu du Règlement SFDR.
- BP NORD - PROFIL CTO GDES VALEURS : Profil Article 8 en vertu du Règlement SFDR.
- FIC BP NORD - DIV RENDEMENT : Profil Article 8 en vertu du Règlement SFDR.
- FIC BP NORD - ACTIONS INT : Profil Article 8 en vertu du Règlement SFDR.
- FIC BP NORD - ACTIONS EURO : Profil Article 8 en vertu du Règlement SFDR.
- BP NORD – PROFIL FID PRUDENT : Profil Article 8 en vertu du Règlement SFDR.
- BP NORD – PROFIL FID EQUILIBRE : Profil Article 8 en vertu du Règlement SFDR.
- BP NORD – PROFIL FID DYNAMIQUE : Profil Article 8 en vertu du Règlement SFDR.

B.2 Part globale des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité

Bien que les profils de gestion ne soient pas classés en 2023, la plupart d'entre eux intègrent une part significative de fonds eux-mêmes classés SFDR 8 et/ou 9.

Support	Profils	DURABILITE CONTRACTUELLE 2023	ENCOURS 31 12 2023	ENCOURS ELIGIBLES AU 29LEC*	Encours durable 31.12	Taux de durabilité sur encours gérés
Assurance Vie	SEC	9%	52 226 967,38 €	- €	4 700 427,06 €	0,80%
	PRU	10%	231 333 499,43 €	- €	23 133 349,94 €	3,94%
	MOD	11%	35 122 808,83 €	- €	3 863 508,97 €	0,66%
	EQU	13%	79 086 867,74 €	- €	10 281 292,81 €	1,75%
	DYN	15%	10 464 108,19 €	- €	1 569 616,23 €	0,27%
	OFF	14%	3 669 922,96 €	- €	513 789,21 €	0,09%
	MOD	34%	29 208 930,82 €	- €	9 931 036,48 €	1,69%
Compte-titres	EQU	44%	7 688 854,83 €	- €	3 383 096,13 €	0,58%
	PGV	82%	42 793 800,82 €	42 793 800,82 €	35 090 916,67 €	5,98%
	POF	80%	2 636 417,62 €	2 636 417,62 €	2 109 134,10 €	0,36%
	PRU	10%	7 041 288,66 €	7 041 288,66 €	704 128,87 €	0,12%
	PEA	30%	32 297 503,40 €	32 297 503,40 €	9 689 251,02 €	1,65%
	FID	37%	31 933 074,69 €	31 933 074,69 €	11 815 237,64 €	2,01%
	FIC	12%	5 863 883,11 €	5 863 883,11 €	703 665,97 €	0,12%
	AI	64%	2 226 700,15 €	2 226 700,15 €	1 425 088,10 €	0,24%
	AE	10%	3 488 766,54 €	3 488 766,54 €	348 876,65 €	0,06%
	DR	10%	1 399 190,90 €	1 399 190,90 €	1147 336,54 €	0,20%
	CTO CV	82%	8 221 524,78 €	8 221 524,78 €	- €	0,00%
Autres*	0%	8 221 524,78 €	8 221 524,78 €	- €	0,00%	
			586 704 110,85 €	137 902 150,67 €	120 409 752,38 €	20,52%

Encours durable 31 12 2023 / Encours géré **20,52%**

Autres FIC Defi Industries, FID Gestion Personnalisée et Gestion Obligatoire pour lesquels aucun taux de durabilité n'est défini.

ENCOURS ELIGIBLES AU 29LEC* : Encours gérés sous Mandat par la Banque Populaire du Nord au 31/12/2023 en excluant les mandats d'arbitrages.



BANQUE POPULAIRE **+**X
NORD

JPM
BANQUE
PARISIENNE

BANQUE DE LA
TRANSITION
ENERGETIQUE
PAR BANQUE POPULAIRE DU NORD

MAIRIE
MARITIME

C/ Informations complémentaires.

En 2023, la Gestion Sous Mandat de la Banque Populaire du Nord n'intègre dans sa politique de rémunération aucun critère de rémunération variable liés à la performance ou à l'atteinte d'objectifs dans le domaine environnemental, social/sociétal ou de gouvernance. Les informations relatives à la rémunération et aux conditions tarifaires sont disponibles sur le site Internet de la Banque Populaire du Nord.

En 2023, la Gestion Sous Mandat de la Banque Populaire du Nord, n'ayant ni participation ni droits de vote dans les émetteurs investis, ne participe pas aux assemblées générales.

La Gestion Sous Mandat de la Banque Populaire du Nord ne gère pas de fonds indiciel. Par ailleurs, les profils de gestion qu'elle commercialise n'ont pas vocation à se comparer à, ou à répliquer, un indice de référence en matière environnementale ou financière.



BANQUE POPULAIRE **+X**
NORD

JPM
BANQUE
MARITIME

BANQUE DE LA
TRANSITION
ENERGETIQUE
PAR BANQUE POPULAIRE DU NORD

5
MARITIME



BANQUE POPULAIRE **+X**
NORD



BANQUE DE LA
TRANSITION
ÉNERGETIQUE

